

Un nouveau projet pilote pour le personnel de la catégorie 3

Programme d'incitation et de soutien à la reconnaissance des acquis (RAC)

Contexte

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs du CIUSSS de la Capitale-Nationale CSN (STT-CSN) reconnaissent l'importance de faciliter l'accès à un processus de reconnaissance des acquis (RAC) afin de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée au moment opportun dans une perspective de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre, le tout en cohérence avec la lettre d'entente NO 31 de la nouvelle convention collective.

Nous souhaitons également favoriser le cheminement de carrière des employé(e)s, tout en leur permettant d'être mieux outillé(e)s pour conjuguer avec l'évolution du marché de l'emploi, les changements technologiques, la diversification et la complexification des besoins de la clientèle ainsi que l'évolution des fonctions, des normes de pratique et des exigences professionnelles.

Le Programme d'incitation et de soutien à la reconnaissance des acquis (RAC) vise à encourager le développement professionnel du personnel de la catégorie 3 en facilitant la poursuite d'un cheminement de RAC reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), de même que l'obtention d'un diplôme académique en lien avec le travail à effectuer dans les différents emplois de la catégorie 3.

Objectif du programme

Appuyer financièrement les personnes ayant réussi des cours ou des compétences inscrites dans un processus de RAC permettant l'obtention d'un diplôme académique en lien avec le travail à effectuer dans les différents emplois de la catégorie 3 (que ce soit de niveau secondaire, collégial ou universitaire).

Conditions d'admissibilité

- Être une personne salariée de la catégorie 3 (personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration).
- Avoir complété sa période de probation au sein du CIUSSS de la Capitale-Nationale au moment d'entreprendre les cours ou compétences pour lesquels un remboursement est demandé.
- Être à l'emploi du CIUSSS de la Capitale-Nationale au moment de la réclamation des frais pédagogiques et du matériel obligatoire.

Caractéristiques des cours ou compétences

- Le processus de RAC doit mener à un diplôme officiel, dispensé par une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).
- Les cours ou compétences réclamés doivent avoir été suivis en dehors du temps de travail et doivent avoir été réussis.
- Les cours ou compétences suivis pendant une période de congé sans solde ou de congé de maladie ne sont pas admissibles à un remboursement, à l'exception d'un congé sans solde pour études ou d'un congé parental.
- Les cours ou compétences suivis dans une perspective d'obtention d'un poste de gestion ne sont pas admissibles, de même que ceux suivis dans le cadre d'un programme menant à l'obtention d'un titre d'emploi appartenant à une autre catégorie d'emploi.

Modalités de remboursement

Seuls les frais pédagogiques et ceux pour le matériel obligatoire sont considérés pour le remboursement.

Processus de réclamation

Les employé(e)s qui souhaitent obtenir un remboursement pour des cours ou des compétences réussies **entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025** doivent transmettre un courriel au Service du développement des compétences, avec la mention « Demande remboursement RAC_CAT3 » dans l'objet du message.

Une copie des reçus et une preuve de réussite doivent être joints au courriel.

La date limite pour transmettre une demande de remboursement est le 30 mai 2025.

À des fins de sécurité, les employé(e)s doivent obligatoirement utiliser leur adresse courriel professionnelle pour transmettre leur réclamation.

Les employé(e)s qui souhaitent obtenir un remboursement pour des cours ou des compétences réussies **entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026** doivent transmettre un courriel au Service du développement des compétences, avec la mention « Demande remboursement RAC_CAT3 » dans l'objet du message.

Une copie des reçus et une preuve de réussite doivent être joints au courriel.

Pour les cours ou compétences réussies avant le 1er mars 2026, **la date limite pour transmettre une demande de remboursement est le 15 mars 2026.**

Pour les cours ou compétences réussies entre le 1er mars 2026 et le 31 mars 2026, **la date limite pour transmettre une demande de remboursement est le 15 avril 2026.**

À des fins de sécurité, les employé(e)s doivent obligatoirement utiliser leur adresse courriel professionnelle pour transmettre leur réclamation.